



Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain ESPINOSA,

5ème Adjoint au Maire

Le Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L212223.

Vu la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal.

Vu la délibération n°21.03.02 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant définition du nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 21.03.03 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Romain ESPINOSA, 5ème adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Romain ESPINOSA, 5ème adjoint au Maire, dans les domaines des associations et de l'évènementiel pour :

- Signer tous actes, correspondances et documents administratifs relatifs aux associations et à l'évènementiel, y compris les pièces financières dans la limite de 300€.

Article 2 : Madame Marielle TIBERGHIEEN conseillère municipale déléguée à la santé et aux équipements sportifs, Monsieur Michel LEGEROT conseiller municipal délégué au patrimoine, au devoir de mémoire, à la gestion du cimetière et aux affaires funéraires, Madame Sylvie GOURDON conseillère municipale déléguée aux festivités aux animations et au conseil municipal des enfants (CME), sont rattachés à Monsieur Romain ESPINOSA.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis en préfecture et transcrit sur le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16

N°de l'arrêté :2026AR83.



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 084-218400273-20260321-2026AR083-AR



avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Caderousse, le 21 mars 2026

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de l'arrêté : 2026AR83.